

CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 -

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	28
Quorum	17

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025.

Présents : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Sylvie ERRARD, Christine GERVAIS, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Sylvie ERRARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ **Monsieur le Maire** : hommage à Madame Christine GERVAIS, 5^{ème} Adjointe en charge des Affaires Scolaires et du Restaurant Municipal, décédée le 12 décembre 2025, « après 4 ans de lutte contre ce fichu cancer ! Elle avait 64 ans. Avec Sylvie et Véronique, dès août 2020, elle a participé à la mise en place des « Colos apprenantes », en partenariat avec l'Etat. C'est plus de 110 enfants qui ont pu bénéficier de ce dispositif. Puis, en avril 2021, Christine, infirmière en retraite à l'Hôpital de La Ferté-Macé, a pris en charge, avec Véronique, la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination contre le COVID-19. En septembre 2021, la maladie commence, et Christine doit se soigner... Elle trouvera néanmoins les ressources pour porter l'écharpe tricolore de Maire-Adjointe lors de la célébration, dans cette salle des Mariages, du parrainage civil de sa petite fille Adèle, le 14 mai 2022, du mariage de son fils Antoine, le 31 août 2024, et du parrainage civil de son petit-fils Arthur, il y a deux mois. C'était le 11 octobre. Christine était engagée, volontaire, courageuse, et toujours de bonne humeur. Je voudrais assurer Jean-Pierre et toute sa famille du profond soutien de l'ensemble du Conseil Municipal. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire, à la suite de quoi nous pourrions l'applaudir ».

S'en est suivi d'un vibrant hommage et des applaudissements de l'ensemble de l'assemblée, en l'honneur de Madame Christine GERVAIS.

II – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Conseiller Municipal Délégué.

III – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

➔ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Stéphane LEBACHELEY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

IV – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ Avant de procéder à l'ouverture de l'ordre du jour de la séance plénière, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout de trois points supplémentaires, lesquels portent sur les sujets suivants :

- Vacance du poste de 5^{ème} Adjoint, en raison du décès de Madame Christine GERVAIS.
- Fonds Vert – Convention relative à l'opération de réhabilitation de la Maison Bobot – Avenant n° 1.
- Fonds Vert – Convention relative à l'opération de fusion de deux cellules commerciales en commerce et logements – Avenant n° 1.

R. : Accord, à l'unanimité.

V – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2025 :

➔ Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du jeudi 13 novembre 2025 à l'approbation des membres de l'assemblée plénière. En l'absence d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VI - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

V – DÉLIBÉRATIONS :

01 – LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY - CESSIION DE LA PARCELLE N° 7 A MONSIEUR RÉGIS CHÉNÉ ET MADAME INGRID NÉCIBI.

- Vu la délibération n° D/24/107/V en date 14 novembre 2024 portant sur les tarifs des parcelles du Lotissement Avenue du Président Coty – Modificatif.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 27 octobre 2025, Monsieur Régis CHÉNÉ et Madame Ingrid NÉCIBI nous informaient de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle n° 7 du Lotissement Avenue du Président Coty, cadastrée section n° AC 581, d'une contenance de 585 m².

Considérant que Monsieur CHÉNÉ et Madame NÉCIBI ont fourni les justificatifs nécessaires pour la réalisation de leur projet (attestation de la banque pour l'obtention de leur financement bancaire, proposition commerciale de leur architecte...), un accord de principe sur

les conditions de la vente a été transmis aux futurs acquéreurs, le 17 novembre 2025, sous réserve de validation de ce projet par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de vente de la parcelle susvisée a été arrêté à 25,00 € le m², selon les termes de la délibération n° D/24/107/V en date du 14 novembre 2024, étant précisé que Monsieur Régis CHÉNÉ et Madame Ingrid NÉCIBI ne disposent pas du statut de primo-accédants.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder à Monsieur Régis CHÉNÉ et Madame Ingrid NÉCIBI la parcelle n° 7 du Lotissement Avenue du Président Coty, **pour un montant de 14 625,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de cette parcelle fera l'objet d'une formalisation par une promesse de vente spécifique, suivie d'un acte de vente définitif, lesquels seront rédigés en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

La promesse de vente susvisée devra indiquer la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. En contrepartie, le vendeur pourra exiger le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5,00 % du prix maximum. Cette somme sera versée sur un compte bloqué, et sera indisponible jusqu'à la conclusion de la vente. La promesse ne deviendra définitive qu'au-delà d'un délai de dix jours pendant lequel l'acquéreur pourra se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les fonds devront alors lui être rendus dans un délai de vingt et un jours, à compter du lendemain de la date de cette rétractation.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

→ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de la cession de la première parcelle du lotissement Avenue du Président Coty.**

De plus, afin d'éviter les accords et désaccords rencontrés par le passé sur d'autres ventes, la ville a décidé, en collaboration avec l'étude notariale de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, la mise en place de la signature d'une promesse de vente spécifique précédant l'acte de vente définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CÉDER, à Monsieur Régis CHÉNÉ et Madame Ingrid NÉCIBI, la parcelle n° 7 du Lotissement Avenue du Président Coty, cadastrée section n° AC 581, d'une contenance de 585 m², pour un montant de 14 625,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que cette cession fera l'objet d'une formalisation par une promesse de vente spécifique, suivie d'un acte de vente définitif, lesquels seront rédigés en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

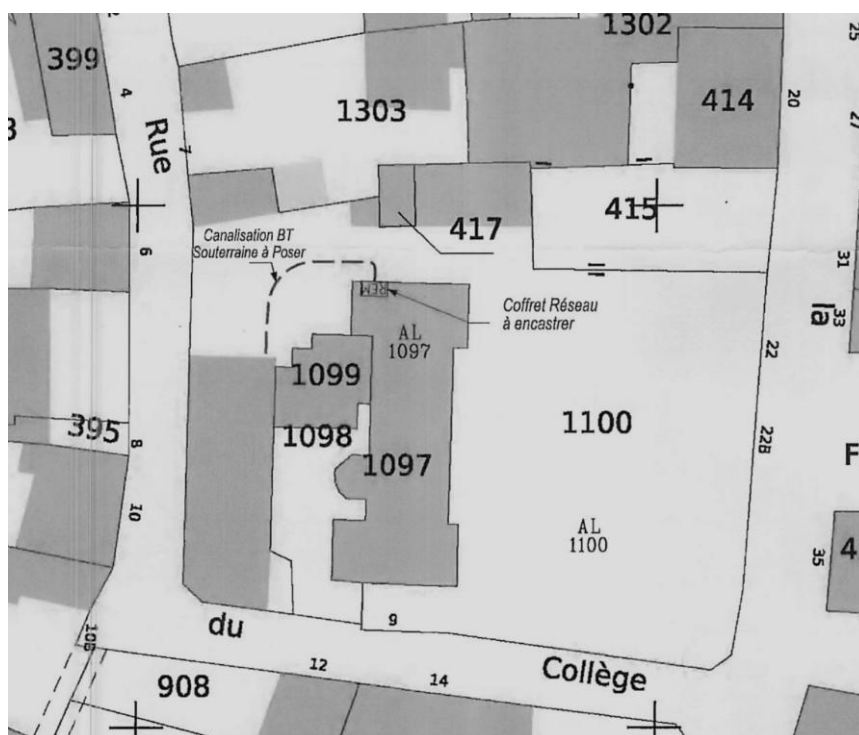
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - MAISON BOBOT – DROIT DE JOUISSANCE SPÉCIALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE 22 RUE DE LA BARRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but de réitérer, en la forme authentique, les termes de la convention de servitudes établie, avec la société ENEDIS, le 03 juillet 2025, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles de la Maison Bobot situées 22 rue de la Barre, il y aurait lieu de décider la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale au profit de la société bénéficiaire, dont le fonds servant figure au cadastre sur les parcelles n° AL 1097 et AL 1100, d'une contenance totale de 19a et 91ca.

A cet effet, la ville reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de largeur, une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 18,50 mètres, ainsi que ses accessoires.

Monsieur le Maire ajoute que cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.



Enfin, Monsieur le Maire précise que la régularisation de ce dossier fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude « D&A – CAEN GUILLAUME », office notarial du bénéficiaire, frais droits et honoraires supportés par ENEDIS.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.

→ Monsieur le Maire ajoute que cette régularisation intervient dans la continuité des travaux de la Maison Bobot, avec la nécessité de raccorder le bâtiment de la salle n° 5 avec la bâtisse en cours de rénovation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine 22 rue de la Barre, dont le fonds servant figure au cadastre sur les parcelles n° AL 1097 et AL 1100.

- PRÉCISE que la régularisation de ce dossier fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude « D&A – CAEN GUILLAUME », office notarial du bénéficiaire, frais droits et honoraires supportés par ENEDIS.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE 61) POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE LA CHAMBRETTE ET RUE D'ALENCON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/163/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de conclure, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication.

A ce titre, le TE 61 est l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire, et notamment pour les extensions en milieux rural et urbain.

Dans l'objectif d'effectuer des travaux de génie civil d'éclairage public et de télécommunication, ainsi que d'effacement des réseaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire, au programme du Territoire d'Énergie Orne, l'effacement des réseaux de la rue de la Chambrette et de la rue d'Alençon.

Monsieur le Maire précise que la ville s'engage à effacer les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Le récapitulatif financier des travaux, assorti de la participation du TE 61 (hors maîtrise d'œuvre de 6 %), est décomposé comme suit :

	Montant des travaux à la charge de la collectivité(€ TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil éclairage public	30 454,20 €	1 522,71 €	31 976,91 €
Génie civil télécommunication	24 872,40 €	1 243,62 €	26 116,02 €
Total TTC	55 326,60 €	2 766,33 €	58 092,93 €

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant <u>facturable</u> à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EFFACEMENT" en HT	288 380,49 €	204 042,80 €	75%	84 337,69 €
TOTAL Basse Tension HT	288 380,49 €	204 042,80 €		84 337,69 €

étant précisé que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'ORANGE pour la télécommunication.

Ainsi, le montant de l'opération à charge pour la ville est le suivant :

Date de publication : mis en ligne le 23 février 2026.

- total génie civil éclairage public et télécommunication : 46 105,50 € HT (travaux), assorti de la maîtrise d'œuvre non assujettie à la TVA : 2 766,33 € TTC.
- total basse-tension/effacement des réseaux électriques : 84 337,69 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre non assujettie à la TVA), avec une participation financière du TE 61 (hors maîtrise d'œuvre), à hauteur de 75 % du montant des travaux, soit 204 042,80 €.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévisionnelle de commencement des travaux pourrait intervenir en février 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire ajoute que les travaux susvisés concernent les travaux d'effacement de la dernière partie de la rue d'Alençon, qui permettra ensuite au Conseil Départemental de procéder à la réfection de la chaussée.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription de cet effacement au programme du Territoire d'Énergie Orne (TE 61).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération, et notamment la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE 61.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JACQUES PREVERT – PREMIERE TRANCHE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC ORNE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Quartier Jacques Prévert, le Conseil Municipal a approuvé les orientations définies par la nouvelle feuille de route, lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

La première tranche de cette opération correspond au remplacement du tracé actuel de la rue Esnault Pelterie par un tracé reliant l'avenue Lemeunier de la Raillère et la rue Pasteur. Elle se compose de deux parties : les travaux de voirie et l'aménagement des espaces publics. Ces travaux sont estimés à 406 274,21 € HT, honoraires compris (plan en annexe).

L'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat), a accepté la prise en charge financière des travaux d'aménagement des espaces publics, hors voirie. En contrepartie, la ville de La Ferté Macé s'engagerait à acquérir les parcelles **à l'euro symbolique**, à l'issue des travaux. (partie des parcelles AC n° 480, 492, 493 et totalité de la parcelle AC n° 489) :



A cet effet, la conclusion d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage, entre la Ville de La Ferté Macé et Orne Habitat, apparaît donc nécessaire pour définir notamment la mission de la ville de La Ferté Macé, maître d'ouvrage de l'opération, accompagnée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), maître d'œuvre, et la répartition financière de l'opération, à savoir :

- Montant part ville de La Ferté Macé : 164 416,50 € HT.
- Montant part Orne Habitat : 241 857,71 € HT.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention d'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2025, a été accordée par Monsieur le Préfet de l'Orne, au taux de 33,21 % du montant HT des travaux, pour la réalisation de cette opération.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante intervenant dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier Jacques Prévert. Celle-ci permet notamment de trouver des financements complémentaires pour la réalisation de la première tranche de l'opération.**

En outre, un accord essentiel avec l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat), propriétaire de l'emprise foncière de l'opération, va être conclu pour la prise en charge, par le bailleur social, de la partie des espaces publics restant aujourd'hui sur la propriété. La ville, quant à elle, ne financera que la voirie nouvelle, reliant l'Avenue Le Meunier de la Raillère avec la rue Louis Pasteur.

Autre élément important à prendre en considération, la ville, après réalisation des travaux, deviendra propriétaire des espaces publics susvisés, étant précisé que leur entretien est déjà réalisé par les services de la ville depuis de nombreuses années.

De plus, cette position importante du bailleur, en termes de financement, va permettre à la ville d'avancer sur ce dossier de grande ampleur, puisqu'il reste tout le quartier à aménager. Concernant la contribution financière obtenue, au titre de la DETR 2025, une demande de participation financière du Conseil Départemental et du Conseil Régional sera également sollicitée à la suite de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville de La Ferté Macé et Orne Habitat.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- ACCEPTE, à l'issue des travaux, l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AC n° 480, 492, 493 et totalité de la parcelle AC n° 489.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter, auprès du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

05 - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – POLICES D'ABONNEMENT POUR LES SOUS-STATIONS ATELIERS ESPACES VERTS, SERRES ESPACES VERTS ET PRESBYTERE.

- Vu la délibération n° D/23/093/V en date du 21 décembre 2023 portant sur la commande publique – Exploitation et développement du réseau de chauffage urbain – Choix du délégataire, approuvant notamment le choix de la société DALKIA comme délégataire de service public, à effet au 1^{er} avril 2024, pour le nouveau réseau de chauffage urbain.

- Vu le contrat de concession, d'une durée de 24 ans, conclu le 28 février 2024.

- Vu la création de la société dédiée « LA FERTÉ BOIS CHALEUR », comme le stipule l'article n° 5 – « Société dédiée » du contrat de concession susvisé, société se substituant de plein droit à la société DALKIA en qualité de concessionnaire du service public, dans les droits et obligations nés du contrat de concession.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/087/V en date du 03 octobre 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la société DALKIA, les contrats de police de diverses sous-stations communales, précisant notamment les conditions d'abonnement au service de production et de distribution publique d'énergie calorifique du nouveau réseau de chaleur urbain.

Monsieur le Maire ajoute que par courrier en date du 31 octobre 2025, la ville sollicitait, auprès de la société dédiée « LA FERTE BOIS CHALEUR », l'intégration du raccordement au réseau de chaleur du site du Presbytère, situé 12 rue Pierre Neveu à La Ferté Macé, dans les travaux de premier établissement.

De plus, des modifications ont été apportées à la police d'abonnement relative à la sous-station n° 19 – « Ateliers Espaces Verts » conclue le 04 octobre 2024, se substituant au document initial, étant précisé que celui-ci sera dorénavant assorti de l'intégration d'une nouvelle sous-station n° 19 bis – « Serres Espaces Verts ».

A cet effet, il convient de conclure, avec le délégataire, ces trois nouvelles polices d'abonnement telles que présentées ci-dessus.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des polices d'abonnement de la ville de La Ferté-Macé sont désormais référencées comme suit :

- SST 07 : Gymnase Guy Rossolini.
- SST 08 : Groupe Scolaire Jacques Prévert.
- SST 09 : Centre Jacques Prévert et Tour 16 rue Pasteur.

Date de publication : mis en ligne le 23 février 2026.

- SST 12 : Gymnase Henri Brossard.
- SST 16 : Ecole Maternelle Charles Perrault.
- SST 17 : Groupe Scolaire Paul Souvray.
- SST 18 : Salle des Arts Martiaux Mélanie Lemée.
- SST 19 : Atelier Espaces Verts.
- SST 19 bis : Serres Espaces Verts.
- SST 20 : Espace Forme et Santé.
- SST 27 : Maison Rabodange.
- SST 31 : Presbytère.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire ajoute que cette délibération permet de terminer les polices d'abonnement de la ville dans le cadre du premier établissement du réseau de chaleur.**

Ce premier établissement est important puisque l'investissement de celui-ci sert de base de rémunération du délégataire, sur les 24 ans du contrat. En définitif, toute nouvelle demande de contrat, hors premier établissement, sera facturée par la société au coût réel de la prestation, et ne sera pas intégrée dans l'amortissement des 24 ans, d'où l'importance de cette première étape.

Avait initialement été prévu, dans ce premier établissement, le possible raccordement de l'entreprise SICAB sise rue d'Argentan. Toutefois, en raison d'importants travaux à réaliser sur le réseau secondaire, l'entreprise a finalement décliné l'offre. De ce fait, la ville a décidé de rajouter le raccordement au réseau du site du Presbytère.

A ce jour, tous les autres potentiels raccordables ont signé leurs polices respectives, étant précisé que deux polices restent en attente de validation, à savoir : le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) et la crèche Charlie Chaplin sis rue du 14 juillet, bâtiments de compétence communautaire. Ces deux points seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire de l'agglomération, permettant ainsi de boucler la totalité du programme de premier établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société « LA FERTE BOIS CHALEUR », les polices d'abonnement relatives aux sous-stations « Ateliers Espaces Verts » (SST 19), « Serres Espaces Verts » (SST 19 bis) et Presbytère (SST 31).

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les polices d'abonnement à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - GARANTIE MAISON MERE RELATIVE A LA PRODUCTION, LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE – DALKIA ET « LA FERTE BOIS CHALEUR ».

- Vu la délibération n° D/23/093/V en date du 21 décembre 2023 portant sur la commande publique – Exploitation et développement du réseau de chauffage urbain – Choix du délégataire, approuvant notamment le choix de la société DALKIA comme délégataire de service public, à effet au 1^{er} avril 2024, pour le nouveau réseau de chauffage urbain.

- Vu le contrat de concession, d'une durée de 24 ans, conclu le 28 février 2024.

- Vu la création de la société dédiée « LA FERTÉ BOIS CHALEUR », comme le stipule l'article n° 5 – « Société dédiée » du contrat de concession susvisé, société se substituant de plein droit

à la société DALKIA en qualité de concessionnaire du service public, dans les droits et obligations nés du contrat de concession.

- Vu la garantie Maison Mère, transmise par les sociétés DALKIA et « LA FERTE BOIS CHALEUR », le 25 septembre 2025, pour la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur de la commune de La Ferté-Macé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence, régie par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de consentir une délégation de service public (DSP) relative à la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur sur le nouveau réseau de chaleur de la commune de La Ferté-Macé, la société DALKIA a été désignée comme attributaire du marché.

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions du contrat de concession, conclu le 28 février 2024, pour une durée de 24 ans, la société « LA FERTE BOIS CHALEUR » s'est substituée de plein droit à la société DALKIA en qualité de concessionnaire du service public, dans les droits et obligations nés du contrat de concession.

Considérant que la société DALKIA (Garant), en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la société « LA FERTE BOIS CHALEUR » (Donneurs d'Ordres), a accepté de consentir une garantie à cette dernière visant à faire le nécessaire pour que le Donneur d'Ordres dispose, à tout moment, de moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public conformément au contrat, il y aurait lieu de conclure, avec les sociétés susdésignées, le présent engagement de garantie.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire précise que le présent projet porte sur la garantie de la société DALKIA envers la société spécifique dédiée « La Ferté Bois Chaleur ».**

➔ **Monsieur José COLLADO se questionne sur le devenir de la plateforme actuellement située au LD L'Oisivière : « Elle pourrait être amenée à fermer. Quid de l'approvisionnement en bois ? Est-ce que vous pouvez nous donner des informations sur le sujet ? ».**

R. : Monsieur le Maire : « Pour moi, la plateforme est déjà fermée. La société attributaire du marché d'approvisionnement de la chaufferie bois, et des chaufferies bois qui sont dans la Région, a souhaité fermer cette plateforme de La Ferté-Macé, pour regrouper l'ensemble des déchets, copeaux et autres sur une plus grande plateforme, à Nonant-le-Pin.

La ville n'a aucune possibilité d'intervenir sur ce choix, puisque la plateforme était louée par la société Biocombustibles, société ayant obtenu le contrat de fourniture de bois vers la société « La Ferté Bois Chaleur » qui alimente le réseau de La Ferté-Macé ».

Ainsi, la ville n'a à cet effet aucun moyen d'intervention, puisque c'est un contrat entre deux entreprises privées, et de surcroît un choix propre à l'entreprise attributaire.

➔ **Monsieur José COLLADO : « On peut trouver quand même dommageable qu'au moment où l'on étend le réseau de chaleur, et que nos besoins vont peut-être se préciser, les plateformes en local, avec des ressources locales, ferment ».**

➔ **Monsieur le Maire : « Tout à fait. J'ai rencontré cette semaine le Président de Biocombustibles. Les volumes ont très largement augmenté sur notre territoire, et le site devenait trop petit. Apparemment, il y a aussi un problème de ligne électrique. Après, ce sont des raisons qui m'ont été données. En tous cas, nous avons eu un contact avec Monsieur et Madame MOTIN, qui nous ont donné les éléments pour que l'on essaie de retrouver un repreneur pour cette plateforme ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec les sociétés DALKIA et « LA FERTE BOIS CHALEUR », la Garantie Maison Mère relative à la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur de la commune de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS : ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAÎTRISE ET ADJOINT D'ANIMATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des effectifs existant.

- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 09 décembre 2025.

- Considérant qu'afin de satisfaire aux besoins des services communaux, et plus particulièrement des services Affaires Scolaires et Restaurant Municipal, Services Techniques et Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », il y aurait lieu de procéder à la création de trois emplois permanents à temps complet.

- Considérant qu'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, est à créer au sein du service Affaires Scolaires et Restaurant Municipal.

- Considérant qu'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise, est à créer au sein des Services Techniques.

- Considérant qu'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, est à créer au Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité et au fonctionnement des services Affaires Scolaires et Restaurant Municipal, Services Techniques et Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », il y aurait lieu de procéder, à effet au 20 décembre 2025, à la création des emplois permanents suivants :

- un poste d'adjoint technique, à temps complet.

- un poste d'agent de maîtrise, à temps complet.

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Monsieur le Maire ajoute que ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° et à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, ces postes pourraient être pourvus par un agent contractuel.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Date de publication : mis en ligne le 23 février 2026.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire ajoute que ces créations de poste ont été évoquées lors du dernier CST (Comité Social Territorial).

→ A la surprise de Monsieur Yvon FREMONT, membre de la minorité, le travail que la municipalité est en train de réaliser pour pallier au remplacement de l'Adjoint au Responsable des Services Techniques a mis du temps à prendre jour, malgré les diverses alertes données par la Commission « Cadre de Vie », dont l' élu fait partie. Pour lui, ce sujet aurait dû être traité plus rapidement, et ajoute : « Je trouve ça déplorable, puisque c'est un poste qui est important pour la bonne marche des Services Techniques... Je trouve que vous avez tardé pour mettre ça en place ».

De plus, l' élu ressent un manque d'intérêt de la part de certains membres de la commission susvisée sur les missions réalisées par les agents du personnel communal...

R. : Monsieur le Maire : « Monsieur FREMONT, Monsieur BARBEY (NDLR : l'Adjoint au Responsable des Services Techniques) n'est pas parti encore... ».

→ Monsieur Yvon FREMONT : « Il n'est pas parti, mais vous savez bien que c'est tout comme ! ».

R. : Monsieur le Maire : « Il n'a pas quitté la collectivité. Il est toujours dans la collectivité, jusqu'au 1^{er} avril.

Deuxièmement, et j'avais eu l'occasion de le dire, lorsqu'un agent s'en va, se pose la question de la définition de son poste. Est-ce qu'on fait du remplacement poste pour poste ? Est-ce qu'on regarde, et on essaie d'anticiper les départs en retraite futurs ? Les déplacements futurs des agents ? Pour définir le poste, et c'est ce qui a été fait, avec un poste légèrement modifié par rapport à la fiche de poste qu'avait Olivier BARBEY, justement pour anticiper ce qui va se passer dans les deux à trois prochaines années ».

→ Monsieur Yvon FREMONT acquiesce. Toutefois, il insiste sur le fait que ce travail aurait pu être largement anticipé, du fait de l'importance de ce poste, et se questionne sur les raisons pouvant être liées (budgétaires, etc...).

R. : Monsieur le Maire ajoute que le remplacement de ce poste important, comme le serait tout autre poste, doit mener la collectivité à de nombreuses réflexions quant aux modalités d'organisation pour Demain, étant précisé que les dates de départ en retraite peuvent fluctuer, à quelques mois près.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 20 décembre 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PROCEDE à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à effet au 20 décembre 2025, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 20 décembre 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des effectifs existant.

- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 09 décembre 2025.

- Considérant qu'il convient de procéder à la suppression du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 8/20 heures hebdomadaires, et de créer un emploi permanent du grade Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, afin d'ajuster la durée hebdomadaire au nombre d'élèves inscrits.

- Considérant que ce poste s'avère indispensable au fonctionnement du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu des besoins du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », et afin d'ajuster la durée hebdomadaire du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe en fonction du nombre d'élèves inscrits, il y aurait lieu de supprimer l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 8/20 heures hebdomadaires, et de créer un emploi permanent du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 2,5/20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire ajoute que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° et à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la suppression, à compter du 20 décembre 2025, du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 8/20 heures hebdomadaires.

- PROCEDE à la création, à effet au 20 décembre 2025, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 2.5/20 heures hebdomadaires.

- PRÉCISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) lors sa séance du 09 décembre 2025, lequel a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, et les agents contractuels employés à temps complet et non complet. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90 %.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes comprises entre six mois et un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces dispositions prendront effet au 20 décembre 2025.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise que ce sujet devra être intégré dans le règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE, à effet au 20 décembre 2025, les modalités d'organisation du travail à temps partiel telles que proposées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - PROTOCOLE D'ASSURANCE SANTÉ COMMUNALE AVEC LA SOCIÉTÉ AXA FRANCE ÉPARGNE ET PROTECTION – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/129/V en date du 10 décembre 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la société AXA France Épargne et Protection, un protocole d'assurance santé communale au profit des habitants de son territoire.

En effet, afin de permettre aux usagers fertois de bénéficier de tarifs avantageux lors de la souscription d'une complémentaire santé et d'en faciliter l'accès, une mutuelle communale a été mise en place par la ville de La Ferté-Macé, en partenariat avec la société AXA France Épargne et Protection, permettant notamment de satisfaire aux besoins de couverture santé pour les populations éloignées de l'accès aux soins.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu du succès rencontré par ce dispositif et dans le cadre de sa politique en matière de solidarité, il y aurait lieu de reconduire, au titre de l'année 2026, cette action d'amélioration pour l'accès aux soins de ses administrés, par la signature d'un nouveau protocole d'assurance.

A cet effet, les habitants souhaitant souscrire à cette mutuelle préférentielle pourront bénéficier d'une remise sur les différentes formules proposées, ainsi que sur le ou les module(s) choisi(s), à hauteur de :

- 20,00 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.
- 20,00 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- 10 % pour tous les autres habitants.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA France sera proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, précisant l'état des lieux de ce dispositif sur l'année passée. Globalement, une centaine de fertois se sont renseignés sur cette mutuelle préférentielle, et 70 contrats ont été conclus.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT la mise en place d'une mutuelle communale, au profit des habitants fertois, pour une durée de 12 mois.

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société AXA France Épargne et Protection, le nouveau protocole d'assurance santé communale, au bénéfice seul des habitants de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

PROPOSITION DE CRÉANCES ÉTEINTES (compte 6542) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les créances irrécouvrables/créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité mais pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes.
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le Maire ajoute que des sommes dues à la commune relevant de l'exercice 2024/2025 n'ont pu être recouvrées en raison d'une procédure de surendettement des particuliers statuée par le tribunal d'instance.

Par conséquent, Il y aurait lieu d'admettre en créances éteintes ces sommes, pour un montant total de **3 520,15 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Liste n° 7714620332 du 26 novembre 2025	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	2 545,46 €
	RESTAURANT SCOLAIRE	134,46 €
	CLSH	840,23 €
TOTAL		3 520,15 €

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un effacement de dettes.

➔ Monsieur Stéphane ANDRIEU souhaite savoir s'il existe un historique, sur quelques années, de cette dette, et s'il s'agit régulièrement des mêmes « candidats ».

R : Monsieur le Maire précise que la dette est sensiblement la même sur chaque exercice, et que ce sont souvent les mêmes particuliers qui sont concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un mandat, au compte 6542 "Créances éteintes", pour un montant de 3 520,15 €.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

12 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET » - MODIFICATIF.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens publics.

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du jeudi 10 avril 2025 portant approbation du Budget Principal et des budgets-annexes pour l'exercice en cours.

- Vu le plan d'aménagement communal et les besoins exprimés pour le budget-annexe concerné.

- Vu l'évaluation de la valeur vénale des parcelles effectuée par le service des Finances et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Flers.

- Vu la délibération n° D/25/108/V en date du 13 novembre 2025 portant sur le transfert de propriété de parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Eco-Quartier de Clouet ».

- Considérant la nécessité de transférer certaines parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Eco-Quartier de Clouet » (16810) afin de répondre aux besoins spécifiques de gestion et d'aménagement.

- Considérant que ces parcelles ne sont pas présentes dans l'inventaire de la commune, et qu'il convient préalablement de les intégrer.

- Considérant qu'une erreur matérielle a été observée dans la délibération susvisée, et qu'il advient de corriger cette dernière.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, du fait d'une erreur matérielle.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE la délibération n° D/25/108/V en date du 13 novembre 2025 portant sur le même objet.**

- **DÉCIDE l'intégration des parcelles suivantes dans le Budget Principal :**

PARCELLE (Référence cadastrale)	SUPERFICIE (en m²)
AN 417 – AN 420 – AN 422 – AN 425 – AN 426 – AN 427 – AN 430 (LOGIS FAMILIAL)	1 148
AN 421	225
AN 428	22
AN 418	23
AN 423	1
AN 429	26
AN 424	3 775
AN 419	237
Reste de la parcelle n° AN 436 non subdivisée	11
TOTAL	5 468 m²

- **PRÉCISE** que ces parcelles sont regroupées sous le numéro d'inventaire suivant : « TR2025ANLECLOUET ».

- **PRÉCISE** que la valeur vénale des parcelles transférées est fixée à 38 276,00 €, selon l'évaluation réalisée par le service des Finances de la commune, en lien avec le SCG de FLERS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions légales.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - BUDGET VILLE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé lors de la dernière Commission « Administration et Finances », et profite de ce sujet pour faire un point d'étape sur l'avancement du marché relatif à la maternelle Jacques Prévert : « Même si ce n'est pas encore terminé, il y a encore des avenants en cours de discussion avec les entreprises, et des décomptes généraux définitifs (DGD) qui ne sont pas encore fournis... Pour information, le montant des travaux est de 896 807,11 €, les travaux d'honoraires et maîtrise d'œuvre sont de 72 268,00 €, et les divers (coordonnateur SPS, bureau de contrôle, et tous les diagnostics amiante) pour 10 630,00 €. Ce qui fait aujourd'hui 980 384,67 € HT. Je vous rappelle les subventions obtenues : subvention « Fonds Vert » de 200 000,00 €, et subvention DETR de 228 171,00 €, ce qui fait un total de 428 171,00 €. Si je ne me suis pas trompé, ça fait 43,70 % de subventions pour l'opération ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du Budget Ville 2025, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

14 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le Budget Principal.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au Budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget Principal, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET 2025 (CRÉDITS PRÉVUS + DÉCISIONS MODIFICATIVES)		CRÉDITS AUTORISÉS PAR OUVERTURE ANTICIPÉE 2026 (25 %)
10	26 831.74 €	979 374.13 €
165	3 000.00 €	
27	292 630.84 €	
201	262 838.88 €	
206	17 803.95 €	
226	1 281 829.50 €	
227	55 995.00 €	
228	865 256.42 €	
230	61 830.70 €	
231	37 188.90 €	
233	122 519.00 €	
241	36 000.00 €	
250	76 546.80 €	
251	20 910.00 €	
300	1 240 533.69 €	
301	279 702.04 €	
400	65 448.80 €	
402	117 314.27 €	
4541101	2 058.00 €	
4541102	1 595.00 €	
4581218	4 126.80 €	
4582216	735 506.00 €	
RAR 2024	-1 689 969.82 €	
TOTAL	3 917 496.51 €	

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2026
BUDGET VILLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 233 - Ex commerces place Gral Leclerc	
21321 - 632 Immeubles de rapport	+30 629,75
Chapitre 241 - Logts rue de la Barre (place Gral Leclerc)	
21321 - 632 Immeubles de rapport	+9 000,00
Chapitre 250 - Amenagement quartier J, Prévert	
2128-511 Autres agencements et aménagements	+19 136,70
Chapitre 300 - Autres travaux entreprises	
2031-020 Frais d'études	+3 000,00
21313-283 Batiments sociaux et médico-sociaux (accès PMR)	+6 000,00
21314-321 Batiments culturels et sportifs	+35 000,00
21321-551 Immeubles de rapport	+53 000,00
21534- 5122 réseaux électrification	+23 000,00
(éclairage public Sogetra)	
21538 - 5304 Autres Réseaux (vidéoprotection)	+120 000,00
21538 - 20 Autres Réseaux (Manergy)	+11 271,00
2188 - 020 Autres imo corporelles	+38 729,00
Chapitre 301 - Travaux de voirie	
2151-845 Réseaux de voirie	+69 000,00
Chapitre 402 - Matériels	
2158-020 Autres installations matériels et outillage techniques	+10 000,00
21841-201 matériel de bureau et mobilier scolaires	+9 500,00
21848 - 020 autres matériels de bureau et mobiliers	+9 500,00
	+446 766,45

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la séance du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), formalité substantielle à l'adoption du Budget, se tiendra le jeudi 19 février 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'année 2025.

- **PRÉCISE** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

15 - VACANCE DU POSTE DE 5EME ADJOINT AU MAIRE – SUPPRESSION DU POSTE VACANT.

- Vu la délibération n° D/20/063/V en date du 04 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

- Vu la délibération n° D/20/064/V en date du 04 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjoints.

- Considérant que le décès de Madame Christine GERVAIS entraîne la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Madame Christine GERVAIS, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires et du Restaurant Municipal, survenu le 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, la vacance de son poste a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « *Un nouvel avenir fertois* », déposée, en Préfecture, lors des élections municipales de 2020,

L'article susvisé prévoit notamment que le candidat suivant de la liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

Conformément à cette procédure, Monsieur Pierre DUSART, candidat suivant sur la liste a été désigné pour occuper le siège vacant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D/20/063/V en date du 04 juillet 2020, l'assemblée délibérante décidait de fixer, à 7, le nombre d'Adjoints au Maire, puis par délibération n° D/20/064/V en date du 04 juillet 2020 procédait à l'élection des Adjoints au Maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la ville de La Ferté-Macé un effectif maximum légal de 9 Adjoints.

Le décès de Madame Christine GERVAIS entraînant la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire précise que selon les termes de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de vacance d'un siège d'Adjoint, quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit être réuni dans un délai de quinze jours suivant la vacance, et doit à cet effet se prononcer pour la suppression du poste d'Adjoint, ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De supprimer le poste d'Adjoint vacant, et de fixer, à 6, le nombre d'Adjoints au Maire.
- De ne pas procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel Adjoint.

En outre, la vacance du poste vient modifier l'ordre du tableau des Adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du CGCT).

En conséquence, chacun des Adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le tableau des Adjoints est ainsi modifié :

NOM	FONCTION
Madame Sylvie ERRARD	1 ^{ère} Ajointe
Monsieur Olivier BREUIL	2 ^{ème} Adjoint
Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO	3 ^{ème} Adjointe
Monsieur Guy MIDY	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur Roland FOUCHER	5 ^{ème} Adjoint
Madame Joëlle TANGUY	6 ^{ème} Adjointe

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur le Maire, précisant que ce point concerne la vacance du poste du 5^{ème} Adjoint au Maire suite au décès de Madame Christine GERVAIS, et la suppression du poste vacant.**

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint et de ramener le nombre d'Adjoints à 6 postes au lieu des 7 initialement fixés par délibération en

date du 04 juillet 2020, étant précisé que la vacance de ce poste vient modifier l'ordre du tableau des Adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection. De plus, chacun des Adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la vacance du poste a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal à Monsieur Pierre DUSART, suivant de la liste « Un nouvel avenir fertois » dont il faisait partie lors des élections municipales de 2020.

A cet effet, Monsieur DUSART sera appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, quelle qu'en soit la cause, lors des prochaines séances plénières du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Pierre DUSART en qualité de conseiller municipal.

- DÉCIDE DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint vacant, et FIXE, à 6, le nombre d'Adjoints au Maire.

- PREND ACTE de la modification du tableau des Adjoints, telle que présentée ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - FONDS VERT – CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA MAISON BOBOT – AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/23/039/V en date du 22 juin 2023, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, une convention financière n° 1 RF - FV 2023 fixant les conditions et modalités selon lesquelles ce dernier apportera son concours financier, au titre du dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique (« Fonds Vert ») - Recyclage foncier, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la Maison Bobot en espace numérique et culturel.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, un crédit de **412 000,00 € HT** a été réservé, au bénéfice de la collectivité, pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la première phase de travaux, la sécurisation de la bâtisse a engendré du retard pour la réalisation des différents travaux nécessaires à ce projet de réhabilitation.

Ainsi, par courrier en date du 05 novembre 2025, la ville a sollicité les services de l'Etat, conformément à l'article 3.2 – « Délais de réalisation » de la convention susvisée, pour la prorogation du délai de livraison du projet global, pour une durée d'un an maximum, reconduisant ainsi la clôture de l'opération en novembre 2026.

A cet effet, il y aurait lieu de conclure, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, un avenant n° 1 à la convention n° 1 RF - FV 2023, modifiant notamment les articles 3.2 – « Délais de réalisation » et 5.5 – « Échéancier prévisionnel » de la convention initiale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur le Maire, précisant que suite au retard pris pour la réalisation des travaux nécessaires au projet de réhabilitation de la Maison Bobot, il y a lieu de solliciter, auprès de l'Etat, la prolongation de la subvention de 412 000,00 € obtenue, en 2023, au titre du dispositif « Fonds Vert », étant précisé que les délais de prolongation ne peuvent être rallongés que par voie d'avenant, comme stipulé dans la**

convention n° 1 RF – FV 2023, après demande écrite du bénéficiaire réalisée le 05 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie, l'avenant n° 1 à la convention n° 1 RF - FV 2023 fixant les conditions financières et modalités selon lesquelles l'Etat apportera son concours financier pour la réalisation de l'opération de de réhabilitation de la Maison Bobot en espace numérique et culturel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - FONDS VERT – CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE FUSION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES EN COMMERCE ET LOGEMENTS – AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/110/V en date du 14 novembre 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, une convention financière n° 5 RF - FV 2024 fixant les conditions et modalités selon lesquelles ce dernier apportera son concours financier, au titre du dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique (« Fonds Vert ») - Recyclage foncier, pour la réalisation de l'opération de fusion de deux cellules commerciales en commerce et logements,

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, un crédit de **232 413,00 € HT** a été réservé, au bénéfice de la collectivité, pour la réalisation de ce projet, soit 32,70 % du montant total prévisionnel de ce projet.

Cette opération ayant pris du retard dans son commencement, lié notamment à la recherche d'un porteur de projet pour la partie « commerce », la ville a sollicité les services de l'Etat, par courrier en date du 05 novembre 2025, conformément à l'article 3.2 – « Délais de réalisation » de la convention susvisée, pour la prorogation du délai de livraison du projet global, pour une durée d'un an maximum, reconduisant ainsi la clôture de l'opération en septembre 2027.

A cet effet, il y aurait lieu de conclure, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, un avenant n° 1 à la convention n° 5 RF - FV 2024, modifiant notamment les articles 3.2 – « Délais de réalisation » et 5.5 – « Échéancier prévisionnel » de la convention initiale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur le Maire**, précisant qu'il s'agit du même type de délibération que le précédent point abordé.

Le présent projet concerne l'opération de fusion de deux cellules commerciales et logements, pour laquelle la ville a obtenu une contribution financière de 232 413,00 €, au titre du dispositif « Fonds Vert ».

En raison du retard pris dans le commencement de l'opération, il y a lieu de proroger, par voie d'avenant, le délai de livraison du projet global d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie, l'avenant n° 1 à la convention n° 5 RF - FV 2024 fixant les conditions financières et

modalités selon lesquelles l'Etat apportera son concours financier pour la réalisation de l'opération de fusion de deux cellules commerciales en commerce et logements, à hauteur de 232 413,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ **Monsieur le Maire** : « L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Je vous remercie, et je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
---	--